

Minimum Garanti

Définition

Le montant du minimum garanti est revalorisé chaque année au 1^{er} Janvier, en fonction de l'évolution de l'indice des prix. Son taux est porté à 3,65 € au 1^{er} Janvier 2020.

Il sert de valeur de référence pour calculer :

- Primes de panier = 2 MG soit 7,30 € pour 2020
- Indemnité de Transport Conventiionnelle, (ITC) = 5,5 MG soit 20,08 € pour 2020
- Autres frais professionnels, avantages en nature, (logement) ainsi que les allocations d'aide sociale.

Il s'agit pas d'un salaire minimum mais d'un indicateur permettant de calculer ces montants.

Variables :

- **MINGAR**

Rubriques :

-

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

